



## Sucession: carte grise voiture au deux noms

Par **Bruno0608**, le **15/12/2018** à **11:12**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a un mois.

Je me pose la question si la boiture rentre dans la succession.

La carte grise est au nom de "Mr ou Mme"

Mes parents n'ont pas de contrat de mariage seulement une donation au dernier survivant.

Ma mère n'ayant pas le permis, lui est t'il possible de vendre le vehicule avant la succession ?

Par **Visiteur**, le **15/12/2018** à **11:33**

Bonjour

Le survivant effectue le changement d'état matrimonial sur la carte grise. Il est ensuite propriétaire et peut le céder.

Mais je pense que si l'intitulé est Mr OU Mme, elle peut vendre en l'état.

Par **jodelariege**, le **15/12/2018** à **11:58**

bonjour ayant été dans le meme cas il y a 3 ans je me permets de donner mon exemple

le véhicule est entré dans la succession avec prise en compte de sa valeur argus et du crédit restant.

les enfants ont du remplir un certificat de cession pour que je puisse mettre la carte grise à mon nom seul et la vendre plus tard sans demander la permission aux enfants .. nous avons aussi une donation au dernier des vivants et nous étions tous deux propriétaires du véhicule..donc il faut faire les démarches auprès de la prefecture pour la cession du véhicule des enfants à leur mère

elle ne doit pas vendre la voiture avant la "succession" et elle ne peut vendre sans l'accord des enfants /héritiers tant qu'il n'y a pas eu cession

je ne sais pas comment cela se passe si accord des héritiers...

Par **Bruno0608**, le **17/12/2018** à **02:01**

Deux réponses différentes...me voilà bien embêté.

Par **janus2fr**, le **17/12/2018** à **06:34**

Bonjour,

Bien entendu, la voiture fait partie de la succession. Sauf facture différente, elle est censée appartenir à vos 2 parents 50/50. Donc la moitié appartenant à votre père revient à ses héritiers.

Pour vendre le véhicule, il faudra donc l'accord de tous les héritiers.